



ALLOCATION DE CAPACITES SUR LA
LIAISON NORD - SUD

PROPOSITION DE REGLES D'ALLOCATION

6 JUILLET 2012

Ce document décrit la proposition de GRTgaz pour l'allocation des capacités de la liaison dans le sens Nord vers Sud à partir du 1^{er} avril 2013.

1. Proposition de GRTgaz pour l'allocation des capacités sur la liaison dans le sens Nord vers Sud démarrant à partir du 1^{er} avril 2013

GRTgaz propose que les prochaines allocations sur la liaison dans le sens Nord vers Sud soient mises en œuvre en continuité avec les règles existantes définies dans le contrat d'acheminement à l'article 4.6 de la section B. Dans le cas où le marché souhaiterait mettre à disposition du market coupling des capacités fermes, le niveau ne saurait excéder le volant de capacité aujourd'hui mis à disposition, 14,5GWh/j. Compte tenu du taux de disponibilité des capacités interruptibles constaté ces dernières années à 50%, GRTgaz propose de dédier 30 GWh/j de capacités interruptibles multi annuelles au couplage de marché.

1.1 Rappel des principes généraux

Le système existant, définies dans le contrat d'acheminement, est fondé sur les principes suivants :

- Des capacités pluriannuelles, à préavis long, fermes et interruptibles représentant 80 % des capacités commercialisées, proposées sous la forme de bandeaux de durée égale à 2 ou 3 ans ainsi que des capacités à préavis court, de durée d'un an représentant 20 % de la capacité offerte.
- Un calendrier cohérent avec celui prévu pour la commercialisation des capacités au niveau de l'interface entre GRTgaz Sud et TIGF et plus généralement avec l'ensemble des capacités aux PIR de GRTgaz.
- Des commercialisations distinctes réalisées sous forme d' « Open Subscription Period » pour chacun des produits. Ces périodes sont organisées de façon successive dans le sens des durées décroissantes pour donner davantage de visibilité.
- Pour des raisons de cohérence et de simplicité du processus, un mécanisme identique pour l'allocation des capacités fermes et des capacités interruptibles est mis en œuvre.
- Une commercialisation en deux phases des capacités annuelles fermes et interruptibles. La première est ouverte exclusivement aux expéditeurs détenteurs d'une autorisation de fourniture pour les clients finaux (clients industriels, clients domestiques ou clients relevant d'une mission d'intérêt général), et aux expéditeurs eux-mêmes clients finaux, titulaires d'un contrat de raccordement avec GRTgaz. La seconde est ouverte à l'ensemble des expéditeurs.

- Dans cadre de la première phase, une option « allocation garantie » est mise en œuvre pour donner davantage de visibilité aux expéditeurs ayant un besoin réduit . Le niveau d' « allocation garantie» est fixé à 1,5 GWh/j.
- Une commercialisation des capacités par tranche au cours de tours successifs lors des phases ne proposant pas une option « allocation garantie », notamment pour les capacités long terme pluriannuelles.

1.2 Proposition d'évolutions

1.2.1 Non commercialisation de 30 GWh/j de capacités multi annuelles interruptibles pour la liaison Nord vers Sud

Compte tenu de la forte demande de capacité sur la liaison Nord Sud constaté depuis le début d'été 2012, GRTgaz propose de remplacer 14.5GWh/j de capacités fermes par 30GWh/j de capacités interruptibles.

1.2.2 Evolution des maturités proposées

Compte tenu de la décision de la CRE (Délibération du 7 juillet 2011) de ne pas commercialiser de capacités au delà du 1^{er} avril 2015, GRTgaz propose de réduire les maturités à un et deux ans.

1.2.3 Evolution de l'option « allocation garantie »

Dans une période de tension, afin de donner un minimum de visibilité aux consommateurs de la zone sud, GRTgaz propose d'étendre le mécanisme d'allocation garantie aux capacités d'une durée de 2 ans, qu'elles soient fermes ou interruptible. Toutefois, une réduction du niveau d' « allocation garantie » à 750MWh/j permettrait de modérer l'impact sur les clients ne choisissant pas cette option.

2. Application aux capacités démarrant au 1er avril 2013

Les dispositions présentées au paragraphe précédent sont déclinées aux capacités pluriannuelles et annuelles démarrant au 1^{er} avril 2013. En annexe figure les niveaux minimum disponibles à la réservation pour chacune des étapes de l'allocation.

2.1 Niveaux de capacités de la liaison Nord vers Sud à commercialiser

Capacités sur la liaison dans le sens Nord vers Sud démarrant au 1^{er} avril 2013 :

	2 ans	1 an
Capacités fermes (GWh/j)	52,76	46
Capacités interruptibles (GWh/j)	92,89	44

Le niveau de capacité commercialisé correspond pour une durée de bandeau donnée, au niveau de capacité mentionné ci-dessus auquel s'ajoutent les invendus des bandeaux de durée supérieure. Dans le cas où des capacités fermes seraient affectées au Market Coupling, GRTgaz propose de les déduire des capacités long terme.

2.2 Commercialisation des capacités annuelles et pluriannuelles, fermes et interruptibles débutant au 1er avril 2013

Les règles applicables pour ces capacités sont celles décrites précédemment au paragraphe 1 de ce document. La moitié de la capacité à commercialiser est proposée à la première phase, le solde des capacités invendues est offert à la seconde phase.

Les capacités proposées lors de la seconde phase sont réparties en trois tours successifs selon la règle des tiers :

- le tiers de la capacité à commercialiser est proposée au premier tour,
- la moitié du solde des capacités invendues est offert au second tour,
- le solde des capacités invendues est offert au troisième tour.

Les capacités sont allouées au prorata mise à part pour les expéditeurs ayant choisi l'option « allocation garantie » lors de la 1^{ère} phase.

3. Calendrier de commercialisation

Les capacités annuelles sont commercialisées au cours de périodes successives s'étalant chacune sur deux jours. Le calendrier proposé est indiqué dans le tableau annexé qui indique pour un type de capacité donné la journée dédiée à chacune des deux phases du mécanisme d'allocation.

1^{ère} Phase : Pour un type de capacité donné, la journée dédiée à la 1^{er} phase est organisée comme suit :

- 9h00 à 12h00 : réception des demandes des participants à la première phase.
- 14h00 : transmission des allocations individuelles aux participants, du nombre de participants et de la demande globale à l'ensemble des expéditeurs.

2^{ème} Phase : Pour un type de capacité donné la journée dédiée à la 2nd phase est organisée comme suit :

- 9h00 à 10h30 : Réception des demandes des participants au 1^{er} tour.
- 11h30 : Transmission des résultats et des informations sur le 1^{er} tour.
- 11h30 à 13h00 : Réception des demandes des participants au 2^{ème} tour.
- 14h00 : Transmission des résultats et des informations sur le 2^{ème} tour.
- 14h00 à 15h30 : Réception des demandes des participants au 3^{ème} tour.
- 16h30 : Transmission des résultats et des informations sur le 3^{ème} tour.

Les informations suivantes sont transmises à l'issue de chaque tour :

- Demande globale de capacité à ce tour,
- Nombre de participants à ce tour,
- Allocation individuelle suite à ce tour à chaque participant.

ANNEXE

Produit	Jour	Plage Horaire	Etape	Niveau minimum MWh/j
Ferme - 2 an	01/10/2012	9h00 - 14h00	1 ^{er} phase	26 380
	02/10/2012	9h00 - 11h30	2 nd phase - 1 ^{er} tour	8 794
		11h30 - 14h00	2 nd phase - 2 ^{ème} tour	8 793
		14h00 - 16h30	2 nd phase - 3 ^{ème} tour	8 793
Interruptible - 2 an	04/10/2012	9h00 - 14h00	1 ^{er} phase	46 445
	05/10/2012	9h00 - 11h30	2 nd phase - 1 ^{er} tour	15 482
		11h30 - 14h00	2 nd phase - 2 ^{ème} tour	15 482
		14h00 - 16h30	2 nd phase - 3 ^{ème} tour	15 481
Ferme - 1 an	08/10/2012	9h00 - 14h00	1 ^{er} phase	23 000
	09/10/2012	9h00 - 11h30	2 nd phase - 1 ^{er} tour	7 667
		11h30 - 14h00	2 nd phase - 2 ^{ème} tour	7 667
		14h00 - 16h30	2 nd phase - 3 ^{ème} tour	7 666
Interruptible - 1 an	11/10/2012	9h00 - 14h00	1 ^{er} phase	22 000

	12/10/2012	9h00 - 11h30	2 nd phase - 1 ^{er} tour	7 334
		11h30 - 14h00	2 nd phase - 2 ^{ème} tour	7 333
		14h00 - 16h30	2 nd phase - 3 ^{ème} tour	7 333